



PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

**Direction régionale
des affaires sanitaires et sociales**

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault**

Arrêté n° : 060145

Objet : calendrier fixant une période de dépôt de dossier en vue de l'autorisation de structures dénommées « lits halte soins de santé ».

- Vu** le code de la santé publique,
- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.312-1,
- Vu** le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux,

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR REGIONAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DU LANGUEDOC-ROUSSILLON,

A r r ê t e

Article 1^{er}

La période de dépôt et le calendrier d'examen des demandes d'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux dénommés « lits halte soins santé » relevant du 9° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, est fixée en annexe.

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Montpellier.

Article 3

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et le Directeur Régional des affaires sanitaires et sociales du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures de département. Le présent arrêté sera notifié aux Conseils généraux pour publication.

Fait à Montpellier, le 22 février 2006

P/Le Préfet,

Signé le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
Pierre RICARD

0154

Calendrier pour une période concernant les dépôts et examen par le CROSMS des dossiers dénommés «lits halte soins santé»

Catégorie d'établissements ou services sociaux et médico-sociaux	Périodes de dépôt des demandes	Date limite de dépôt des rapports	Dates des réunions du CROSMS	Dates limite de notification des décisions
<p align="center">Pour personnes en difficultés sociales</p> <p>9° - les établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques en vue de favoriser l'adaptation à la vie active et l'aide à l'insertion sociale et professionnelle ou d'assurer soins et suivi médical dont les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie et les appartements de coordination thérapeutique</p>	<p align="center">du 1^{er} avril au 31 mai 2006</p>	<p align="center">5 juin 2006</p>	<p align="center">19 juin 2006</p>	<p align="center">30 novembre 2006</p>



PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

**Direction régionale
des affaires sanitaires et sociales**

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault**

Arrêté N° :

Objet : Arrêté modifiant l'arrêté du 30 décembre 2004 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Pyrénées Orientales.

- Vu** le Code de la Sécurité Sociale notamment les articles L 211-2, R 211-1, D 231-2 à D 231-5,
- Vu** le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu** le décret n° 2004-1053 du 5 octobre 2004 relatif aux pôles régionaux de l'Etat et à l'organisation de l'administration territoriale dans les régions,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 04-1270 du 29 novembre 2004 portant désignation des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie habilitées à désigner des représentants siégeant en qualité de membres titulaires et suppléants auprès des Conseils des Caisses Primaires d'Assurance Maladie de la Région Languedoc-Roussillon,
- VU** les arrêtés préfectoraux n° 04-1423 du 30 décembre 2004 et n° 05-1019 du 10 novembre 2005 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Pyrénées –Orientales,
- VU** le courrier en date du 17 février 2006 de la Confédération Française de l'Encadrement CGC désignant un nouveau membre titulaire et un nouveau membre suppléant,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales du Languedoc-Roussillon,

Arrête

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 04-1423 du 30 décembre 2004 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Pyrénées –Orientales est modifié ainsi qu'il suit :

En tant que représentants des assurés sociaux sur désignation de :

- la C.G.C.

- Titulaire
- Monsieur Stéphane ESCALANTE en remplacement de Monsieur Georges SAVARIN
- Suppléant
- Monsieur Francis HUELAMO en remplacement de Monsieur Yves DELEMME

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Préfet des Pyrénées Orientales, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région et à celui de la Préfecture du département.

Fait à Montpellier, le

Le Préfet,